



ARRETE DU MAIRE N°VOI-91-2025
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du
château d'eau et jusqu'au carrefour rue du château d'eau-chemin
de la parqueterie à Ardentes**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, sollicitant un arrêté pour le branchement ENEDIS avec terrassement route durant 6 jours rue du Château d'eau et jusqu'au carrefour rue du château d'eau-chemin de la parqueterie à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du château d'eau et jusqu'au carrefour rue du château d'eau-chemin de la parqueterie à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique est autorisée à procéder au branchement ENEDIS avec terrassement route durant 6 jours rue du château d'eau et jusqu'au carrefour rue du château d'eau-chemin de la parqueterie à Ardentes, du 30 octobre 2025 au 8 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Du 30 octobre 2025 au 8 décembre 2025 inclus, rue du château d'eau et jusqu'au carrefour rue du château d'eau-chemin de la parqueterie à Ardentes,

- La circulation sera interdite.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Gilles CARANTON

